

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réalisation de logements sociaux résidence des Mésanges – attribution d’une subvention à SEQENS

Séance du 27 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, M. Emmanuel Goujon, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentées :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : Réalisation de logements sociaux résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à SEQENS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9,

Vu la loi n°2000-1208 « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu sa délibération du 11 février 2014 approuvant la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville pour la mise en œuvre du lot n°1 du secteur de projet des Quatre-Chemins, sur le site de la résidence des Mésanges,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux à France Habitation devenu SEQENS,

Vu sa délibération du 06 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de de partenariat entre SEQENS et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE d'attribuer une subvention de 158 654 € à SEQENS pour la troisième phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges à Sceaux.

PRECISE que cette subvention contribuera à l'équilibre général de cette phase de l'opération.

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance